

RÈGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

QAMIAB, société par actions simplifiée au capital social de 9597 €, dont le siège social est situé au 49 RUE AUDIBERT ET LAVIROTTE 69008 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 888 655 727, représentée par KHAN PERFECTION agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président. (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 1^{er} octobre au 14 octobre, un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Les tickets d'or rouge » (ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou toute personne morale qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et détenant un compte client auprès de la Société Organisatrice (ci-après dénommé le « Participant »).

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- Les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ;
- Les prestataires de la Société Organisatrice et leurs salariés ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

La participation au Jeu implique une attitude loyale. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la disqualification du Participant contrevenant et l'annulation de la gratification éventuelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter à la Société Organisatrice les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande ou qui les aurait fournis de façon incomplète, inexacte ou mensongère, sera disqualifié du Jeu.

La participation au Jeu est ouverte du 1^{er} Octobre au 14 Octobre.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit passer une commande sans montant minimum ni maximum d'achat uniquement sur le site internet www.naali.fr, disponible à l'adresse suivante www.naali.fr.

Les clients ayant commandé sur le site internet www.naali.fr entre le 1^{er} et 14 Octobre seront automatiquement inscrits au Jeu.

Si le Participant passe plusieurs commandes, au même nom et à la même adresse ou à des adresses différentes, le Participant apparaîtra autant de fois, dans la liste du tirage au sort.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU(DES) LOT(S)

La Société Organisatrice met en jeu 3 lots d'une valeur maximale de 30 000€ HT, comprenant pour chacun des lots, les éléments suivants :

- 8 voyages demi-pension pour 2 personnes incluant les vols Aller/Retour, visite guidée, navette Aller/Retour, excursion avec diner et nuit dans le désert, repas, quad ou cheval, dans un riad de luxe pendant 5 nuits : du 13 Janvier au 18 Janvier 2025. Valeur : 12 000€
- 1 an de loyer, plafonné à 1000€ par mois, soit une valeur maximale de 12 000€
- 1 an de courses alimentaires, plafonnées à 500€ par mois, soit une valeur maximale de 6000€.

Toutes les images, photographies ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du Jeu, et ce, quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DU PARTICIPANT GAGNANT

Afin de déterminer Participants gagnants, un tirage au sort parmi les Participants ayant passé au moins une commande sur le site internet www.naali.fr sera réalisé le 15 Octobre par la Société Organisatrice.

Le tirage au sort aura lieu en présence d'un Commissaire de Justice, de la SELARL BERTHIER DUPEYSSET

10 Participants gagnants seront tirés au sort.

Les Participants gagnants seront contactés par téléphone.

En cas d'absence, de non-réponse, ou en cas d'impossibilité de contacter le Participant gagnant, la Société Organisatrice lui laissera un message, l'informerá par mail et le Participant gagnant disposera de vingt-quatre (24) heures pour se manifester auprès de la Société Organisatrice.

Si la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de laisser un message (notamment en l'absence de messagerie vocale), elle réitérera son appel dans les vingt-quatre (24) heures.

Sans nouvelle de la part du Participant gagnant après ce délai de vingt-quatre (24) heures, le lot sera remis en jeu et un autre Participant sera tiré au sort.

Dans l'hypothèse où le Participant gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du lot gagné dans les conditions décrites au présent règlement, il perdra le bénéfice de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots ne seront pas remis en jeu. La Société Organisatrice en disposera librement.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels. Ils ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU LOT

Les Participants gagnants seront contactés directement par téléphone par la Société Organisatrice afin de convenir ensemble des modalités de livraison du lot qui aura lieu dans les 3 mois suivants le tirage au sort.

Pour obtenir son lot, le Participant gagnant qui aura été contacté avec succès devra fournir à la Société Organisatrice l'adresse de livraison, en France continentale conformément aux conditions générales de vente du site www.naali.fr à laquelle il souhaite que son lot soit livré.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Participant gagnant avant l'envoi du lot pour vérifier son identité. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne la disqualification immédiate du Participant et le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas d'utilisation non-conforme du lot et ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une utilisation non-conforme.

Toute participation non conforme, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, tricherie, contournement du présent règlement entrainera la disqualification du Participant et la Société Organisatrice ne délivrera pas le lot. Le lot ne pourra être attribué qu'à une participation valide.

Durant toute la durée du Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur ou si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A DES FINS PUBLICITAIRES OU/ET COMMERCIALES

Le Participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence ou de siège social en cas de personne morale, à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL BERTHIER-DUPEYSSET, commissaires de justice associés exerçant au 3 Rue de la Claire 69009 Lyon.

Le règlement est consultable en ligne et téléchargeable directement sur le Site internet de la Société Organisatrice.

Le Participant pourra obtenir une copie du règlement gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition de préciser les coordonnées du Participant (nom, prénom, adresse) et de joindre un RIB à la demande de remboursement

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SELARL

BERTHIER-DUPEYSSET. En cas de modification du présent règlement, un avenant sera annexé au règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été publiée sur le site internet www.naali.fr.

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu impliquant l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 – PROROGATION, MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

Sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable, la Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou une partie du Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Participant gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Participants sont collectées dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, responsable du traitement en vue de permettre leur participation. Ces données seront conservées pour une durée nécessaire à la participation et l'organisation du Jeu (y compris l'attribution du lot).

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, issue du Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016-679, dit « RGPD », les Participants disposent sur leurs données de droits, d'accès, de rectification, à l'oubli, à la portabilité, et de limitation et d'opposition au traitement de ces données. Le Participant peut également s'opposer à l'affichage des résultats.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à la Société Organisatrice. En cas de difficulté en lien avec la gestion des données à caractère personnel, les Participants peuvent contacter la CNIL.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données à caractère personnel du Participant collectées dans le cadre du présent Jeu étant nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations entrainera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Dans le cas où le participant coche la case « Recevez nos conseils et le suivi par email en cochant cette case » lors de l'achat sur notre site internet, il donne son consentement pour recevoir les communications commerciales suivantes :

- emails marketing
- sms marketing

Il pourra à tout moment se désinscrire des communications en cliquant sur le lien de désinscription présent dans les communications ou en écrivant une demande par email à l'adresse bonjour@naali.fr ou à l'adresse postale :

49 Rue Audibert et Lavirotte, 69008 Lyon

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu pourra être adressée par courrier postal à la Société Organisatrice au plus tard un mois après la date de fin du Jeu (le cachet de La Poste faisant foi). Toute contestation ou réclamation postérieure ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au Jeu. La demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opération
- RIB

Le remboursement sera limité au coût de 5 minutes de connexion au tarif en vigueur de l'opérateur du Participant.

Les frais postaux afférents seront remboursés sur demande sur la base du tarif postal lent.
Les Participants bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne pourront solliciter le remboursement de leurs frais de connexion.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Lyon, le 23/09/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

naali Qamiab - Naali
49 rue Audibert et Lavirotte
69008 Lyon